



QuantTest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Date de révision : 25/03/2021 Date d'émission : 16/04/2020

Version : 2.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : QuantTest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol
Code du produit : 5210-12

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire. Réservé à un usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise

Quantimetrix Corp.
2005 Manhattan Beach Blvd.
Redondo Beach, CA 90278
310 536 0006

www.quantimetrix.com

regulatoryaffairs@quantimetrix.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel LLC
800 255 3924 (Amérique du Nord)
+1 813 248 0585 (International)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [classification, étiquetage et emballage]

Aquatique chronique 3 H412

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [classification, étiquetage et emballage]

Mention d'avertissement (classification, étiquetage et emballage) : Sans objet

Mentions de danger (classification, étiquetage et emballage) : H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (classification, étiquetage et emballage) : P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des matériaux ou déchets spéciaux ou dangereux, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

2.3. Autres dangers

PBT : non applicable – aucun enregistrement requis

vPvB : non applicable – aucun enregistrement requis

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification : L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [classification, étiquetage et emballage]
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	97,6	Non classée
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° INDEX CE) 603-001-00-X	1,2	Liquide inflammable 2, H225 Tox. aiguë 3 (voie orale), H301 Tox. aiguë 3 (dermique), H311 Tox. aiguë 3 (inhalation), H331 STOT SE 1, H370
Acide succinique	(N° CAS) 110-15-6 (N° CE) 203-740-4	0,48	Lésion oculaire 1, H318
Alcool laurique éthoxylé	(N° CAS) 9002-92-0 (N° CE) 500-002-6	0,333	Tox. aiguë 4 (oral), H302 Irrit. cutanée 2, H315 Lésion oculaire 1, H318 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
Acide hydrochlorique	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (N° INDEX CE) 017-002-00-2	0,3	Gaz sous-pression (comp.), H280 Tox. aiguë 3 (inhalation), H331 Corrosion cutanée 1A, H314 Lésion oculaire 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
Benzoate de sodium	(N° CAS) 532-32-1 (N° CE) 208-534-8	0,04	Irrit. oculaire 2, H319
Acide éthanedioïque, sel de disodium	(N° CAS) 62-76-0 (N° CE) 200-550-3	0,025	Tox. aiguë 4 (oral), H302 Tox. aiguë 4 (dermique), H312
Spiro[3H-2,1-benzoxathiole-3,9'-[9H]xanthène]-3',4',5',6'-tétrol, 1,1-dioxyde	(N° CAS) 32638-88-3 (N° CE) 251-134-3	0,02	Non classée
Molybdate de sodium dihydraté	(N° CAS) 10102-40-6 (N° CE) 600-158-6	0,006	Non classée

Limites de concentration spécifiques :

Désignation	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° INDEX CE) 603-001-00-X	(3 ≤ C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤ C < 100) STOT SE 1, H370

Texte complet des mentions de danger : voir la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer si possible l'étiquette).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque des symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone touchée pendant au moins 5 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
- Symptômes/effets en cas d'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
- Symptômes/effets en cas de contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
- Symptômes/effets en cas de contact avec les yeux : Peut provoquer de légères irritations des yeux.
- Symptômes/effets en cas d'ingestion : L'ingestion peut entraîner des effets néfastes. Ce matériau contient du méthanol qui, s'il est ingéré, peut entraîner une acidose et une infection oculaire allant d'une diminution des capacités visuelles à un aveuglement complet pouvant entraîner la mort.
- Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool ou poudre extinctrice.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un gros jet d'eau peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut prendre feu à des températures élevées.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de sodium. Fumée âcre et émanations irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de prévention des incendies : Faire preuve de prudence en cas de lutte contre un incendie chimique.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
- Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, gouttelettes fines).

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

- Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
- Mesures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

- Équipement de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.
- Mesures d'urgence : À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et protéger le public, sécuriser la zone et appeler pour demander l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour l'isolation : Confiner les déversements avec des digues ou des produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et à la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et laver les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts, matières réactives à l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif de laboratoire. Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthanol (67-56-1)		
UE	LEP TWA	260 mg/m ³
UE	LEP TWA [ppm]	200 ppm
UE	Remarques	Possibilité d'absorption importante par la peau
Autriche	MAK (LEP TWA)	260 mg/m ³
Autriche	MAK (LEP TWA) [ppm]	200 ppm
Autriche	MAK (LEP STEL)	1040 mg/m ³
Autriche	MAK (LEP STEL) [ppm]	800 ppm
Autriche	Catégorie chimique	Mention « peau »
Belgique	LEP TWA	266 mg/m ³
Belgique	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Belgique	LEP STEL	333 mg/m ³
Belgique	LEP STEL [ppm]	250 ppm
Belgique	Catégorie chimique	Peau, mention « peau »
Bulgarie	LEP TWA	260 mg/m ³
Bulgarie	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Croatie	GVI (LEP TWA) [1]	260 mg/m ³
Croatie	GVI (LEP TWA) [2]	200 ppm
Croatie	Catégorie chimique	Mention « peau »
Croatie	BLV	7 mg/g créatinine Paramètre : Méthanol - Milieu : urines - Moment du prélèvement : à la fin du quart de travail (calculée sur la valeur de la créatinine moyenne de 1,2 g/l d'urine)
Chypre	LEP TWA	260 mg/m ³
Chypre	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Chypre	Catégorie chimique	Peau – potentiel d'absorption cutanée
France	VLE (LEP C/STEL)	1 300 mg/m ³

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Méthanol (67-56-1)		
France	VLE (LEP C/STEL) [ppm]	1 000 ppm
France	VME (LEP TWA)	260 mg/m ³ (limite restrictive)
France	VME (LEP TWA) [ppm]	200 ppm (limite restrictive)
France	Catégorie chimique	Risque d'absorption cutanée
France	BLV	15 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart (bruit de fond sur les sujets non exposés)
Allemagne	AGW (LEP TWA) [1]	130 mg/m ³ (Le risque d'effets néfastes sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées.)
Allemagne	AGW (LEP TWA) [2]	100 ppm (le risque d'effets néfastes sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées)
Allemagne	BLV	15 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart 15 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : pour les expositions à long terme : fin de quart et après plusieurs quarts
Allemagne	Catégorie chimique	Mention « peau »
Gibraltar	LEP TWA	260 mg/m ³
Gibraltar	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Gibraltar	Catégorie chimique	Mention « peau »
Grèce	LEP TWA	260 mg/m ³
Grèce	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Grèce	LEP STEL	325 mg/m ³
Grèce	LEP STEL [ppm]	250 ppm
Grèce	Catégorie chimique	Peau : potentiel d'absorption cutanée
États-Unis – ACGIH	LEP TWA ACGIH [ppm]	200 ppm
États-Unis – ACGIH	ACGIH LEP STEL [ppm]	250 ppm
Italie	LEP TWA	260 mg/m ³
Italie	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Italie	Catégorie chimique	Peau : potentiel d'absorption cutanée
Lettonie	LEP TWA	260 mg/m ³
Lettonie	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Lettonie	Catégorie chimique	Peau – potentiel d'exposition cutanée
Espagne	VLA-ED (LEP TWA) [1]	266 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-ED (LEP TWA) [1]	200 ppm (valeur limite indicative)
Espagne	Catégorie chimique	Peau : potentiel d'absorption cutanée
Espagne	BLV	15 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart
Suisse	KZGW (LEP STEL)	1040 mg/m ³
Suisse	KZGW (LEP STEL) [ppm]	800 ppm
Suisse	MAK (LEP TWA) [1]	260 mg/m ³
Suisse	MAK (LEP TWA) [2]	200 ppm
Suisse	Catégorie chimique	Mention « peau »
Suisse	BAT	30 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin de quart et après plusieurs quarts (pour les expositions à long terme)

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Méthanol (67-56-1)		
Pays-Bas	MAC-TGG (LEP TWA)	133 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (LEP TWA) [1]	266 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (LEP TWA) [2]	200 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (LEP STEL)	333 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (LEP STEL) [ppm]	250 ppm
Royaume-Uni	Catégorie chimique VLEP	Potentiel d'absorption cutanée
République tchèque	PEL (LEP TWA)	250 mg/m ³
République tchèque	Catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
République tchèque	BLV	Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart 15 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart
Danemark	LEP TWA [1]	260 mg/m ³
Danemark	LEP TWA [2]	200 ppm
Estonie	LEP TWA	250 mg/m ³
Estonie	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Estonie	LEP STEL	350 mg/m ³
Estonie	LEP STEL [ppm]	250 ppm
Estonie	Catégorie chimique	Mention « peau »
Finlande	HTP (LEP TWA) [1]	270 mg/m ³
Finlande	HTP (LEP TWA) [2]	200 ppm
Finlande	HTP (LEP STEL)	330 mg/m ³
Finlande	HTP (LEP STEL) [ppm]	250 ppm
Finlande	Catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
Hongrie	AK (LEP TWA)	260 mg/m ³
Hongrie	Catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
Irlande	LEP TWA [1]	260 mg/m ³
Irlande	LEP TWA [2]	200 ppm
Irlande	LEP STEL	780 mg/m ³ (calculé)
Irlande	LEP STEL [ppm]	600 ppm (calculé)
Irlande	Catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
Lituanie	IPRV (LEP TWA)	260 mg/m ³
Lituanie	IPRV (LEP TWA) [ppm]	200 ppm
Lituanie	Catégorie chimique	Mention « peau »
Luxembourg	LEP TWA	260 mg/m ³
Luxembourg	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Luxembourg	Catégorie chimique	Possibilité d'absorption importante par la peau
Malte	LEP TWA	260 mg/m ³
Malte	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Malte	Catégorie chimique	Possibilité d'absorption importante par la peau
Norvège	Grenseverdi (LEP TWA) [1]	130 mg/m ³
Norvège	Grenseverdi (LEP TWA) [2]	100 ppm
Norvège	Korttidsverdi (VLEP)	162,5 mg/m ³ (valeur calculée)
Norvège	Korttidsverdi (LEP STEL) [ppm]	150 ppm (valeur calculée)
Norvège	Catégorie chimique	Mention « peau »
Pologne	NDS (LEP TWA)	100 mg/m ³
Pologne	NDSCh (LEP STEL)	300 mg/m ³
Roumanie	LEP TWA	260 mg/m ³

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Méthanol (67-56-1)		
Roumanie	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Roumanie	Catégorie chimique	Mention « peau »
Roumanie	BLV	6 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart
Slovaquie	NPHV (LEP TWA) [1]	260 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (LEP TWA) [2]	200 ppm
Slovaquie	Catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
Slovaquie	BLV	30 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'une exposition ou d'un quart 30 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin de chaque quart (pour les exposition à long terme)
Slovénie	LEMT TWA	260 mg/m ³
Slovénie	LEP TWA [ppm]	200 ppm
Slovénie	LEMT STEL	1040 mg/m ³
Slovénie	LEP STEL [ppm]	800 ppm
Slovénie	Catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
Suède	NGV (LEP TWA)	250 mg/m ³
Suède	NGV (LEP TWA) [ppm]	200 ppm
Suède	KTV (LEP STEL)	350 mg/m ³
Suède	KTV (LEP STEL) [ppm]	250 ppm
Suède	Catégorie chimique	Mention « peau »
Portugal	LEP TWA	260 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Portugal	LEP TWA [ppm]	200 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	LEP STEL [ppm]	250 ppm
Portugal	Catégorie chimique	peau - potentiel pour la valeur limite indicative d'exposition cutanée
Acide succinique (110-15-6)		
Allemagne	AGW (LEP TWA) [1]	2 mg/m ³ (le risque d'effets néfastes sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées – fraction inhalable)
Suisse	KZGW (LEP STEL)	5 mg/m ³ (poussière inhalable)
Suisse	MAK (LEP TWA) [1]	2 mg/m ³ (poussière inhalable)
Slovénie	LEMT TWA	2 mg/m ³ (fraction inhalable)
Slovénie	LEMT STEL	4 mg/m ³ (fraction inhalable)
Molybdate de sodium dihydraté (10102-40-6)		
Finlande	HTP (LEP TWA) [1]	0,5 mg/m ³
Benzoate de sodium (532-32-1)		
Allemagne	AGW (LEP TWA) [1]	10 mg/m ³ (le risque d'effets néfastes sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées – fraction inhalable)
Allemagne	Catégorie chimique	Mention « peau »
Slovénie	LEMT TWA	10 mg/m ³ (fraction inhalable)
Slovénie	LEMT STEL	20 mg/m ³ (fraction inhalable)
Slovénie	Catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Acide hydrochlorique (7647-01-0)		
UE	LEP TWA	8 mg/m ³
UE	LEP TWA [ppm]	5 ppm
UE	LEP STEL	15 mg/m ³
UE	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Autriche	MAK (LEP TWA)	8 mg/m ³
Autriche	MAK (LEP TWA) [ppm]	5 ppm
Autriche	MAK (LEP STEL)	15 mg/m ³
Autriche	MAK (LEP STEL) [ppm]	10 ppm
Belgique	LEP TWA	8 mg/m ³
Belgique	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Belgique	LEP STEL	15 mg/m ³
Belgique	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Bulgarie	LEP TWA	8 mg/m ³
Bulgarie	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Bulgarie	LEP STEL	15 mg/m ³
Bulgarie	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Croatie	GVI (LEP TWA) [1]	8 mg/m ³
Croatie	GVI (LEP TWA) [2]	5 ppm
Croatie	KGVI (LEP STEL)	15 mg/m ³
Croatie	KGVI (LEP STEL) [ppm]	10 ppm
Chypre	LEP TWA	8 mg/m ³
Chypre	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Chypre	LEP STEL	15 mg/m ³
Chypre	LEP STEL [ppm]	10 ppm
France	VLE (LEP C/STEL)	7,6 mg/m ³ (limite restrictive)
France	VLE (LEP C/STEL) [ppm]	5 ppm (limite restrictive)
Allemagne	AGW (LEP TWA) [1]	3 mg/m ³ (Le risque d'effets néfastes sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées.)
Allemagne	AGW (LEP TWA) [2]	2 ppm (le risque d'effets néfastes sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées)
Gibraltar	LEP TWA	8 mg/m ³
Gibraltar	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Gibraltar	LEP STEL	15 mg/m ³
Gibraltar	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Grèce	LEP TWA	7 mg/m ³
Grèce	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Grèce	LEP STEL	7 mg/m ³
Grèce	LEP STEL [ppm]	5 ppm
États-Unis – ACGIH	ACGIH LEP C [ppm]	2 ppm
Italie	LEP TWA	8 mg/m ³
Italie	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Italie	LEP STEL	15 mg/m ³
Italie	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Lettonie	LEP TWA	8 mg/m ³
Lettonie	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Espagne	VLA-ED (LEP TWA) [1]	7,6 mg/m ³ (valeur limite indicative)

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Acide hydrochlorique (7647-01-0)		
Espagne	VLA-ED (LEP TWA) [1]	5 ppm (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-EC (LEP STEL)	15 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (LEP STEL) [ppm]	10 ppm
Suisse	KZGW (LEP STEL)	6 mg/m ³
Suisse	KZGW (LEP STEL) [ppm]	4 ppm
Suisse	MAK (LEP TWA) [1]	3 mg/m ³
Suisse	MAK (LEP TWA) [2]	2 ppm
Pays-Bas	MAC-TGG (LEP TWA)	8 mg/m ³
Pays-Bas	MAC-15 (LEP STEL)	15 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (LEP TWA) [1]	2 mg/m ³ (aérosol, brouillard et gaz)
Royaume-Uni	WEL TWA (LEP TWA) [2]	1 ppm (aérosol, brouillard et gaz)
Royaume-Uni	WEL STEL (LEP STEL)	8 mg/m ³ (aérosol, brouillard et gaz)
Royaume-Uni	WEL STEL (LEP STEL) [ppm]	5 ppm (aérosol, brouillard et gaz)
République tchèque	PEL (LEP TWA)	8 mg/m ³
Danemark	LEP C	8 mg/m ³
Danemark	LEP C [ppm]	5 ppm
Estonie	LEP TWA	8 mg/m ³
Estonie	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Estonie	LEP STEL	15 mg/m ³
Estonie	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Finlande	HTP (LEP STEL)	7,6 mg/m ³ (anhydre et en solution)
Finlande	HTP (LEP STEL) [ppm]	5 ppm (anhydre et en solution)
Hongrie	AK (LEP TWA)	8 mg/m ³
Hongrie	CK (LEP STEL)	16 mg/m ³
Irlande	LEP TWA [1]	8 mg/m ³
Irlande	LEP TWA [2]	5 ppm
Irlande	LEP STEL	15 mg/m ³
Irlande	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Lituanie	IPRV (LEP TWA)	8 mg/m ³
Lituanie	IPRV (LEP TWA) [ppm]	5 ppm
Lituanie	TPRV (LEP STEL)	15 mg/m ³
Lituanie	TPRV (LEP STEL) [ppm]	10 ppm
Luxembourg	LEP TWA	8 mg/m ³
Luxembourg	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Luxembourg	LEP STEL	15 mg/m ³
Luxembourg	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Malte	LEP TWA	8 mg/m ³
Malte	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Malte	LEP STEL	15 mg/m ³
Malte	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Norvège	Takverdi (LEP C) [1]	7 mg/m ³
Norvège	Takverdi (LEP C) [2]	5 ppm
Pologne	NDS (LEP TWA)	5 mg/m ³
Pologne	NDSch (LEP STEL)	10 mg/m ³
Roumanie	LEP TWA	8 mg/m ³
Roumanie	LEP TWA [ppm]	5 ppm
Roumanie	LEP STEL	15 mg/m ³

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Acide hydrochlorique (7647-01-0)		
Roumanie	LEP STEL [ppm]	10 ppm
Slovaquie	NPHV (LEP TWA) [1]	8 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (LEP TWA) [2]	5 ppm
Slovaquie	NPHV (LEP C)	15 mg/m ³
Slovénie	LEMT TWA	8 mg/m ³ (anhydre)
Slovénie	LEP TWA [ppm]	5 ppm (anhydre)
Slovénie	LEMT STEL	15 mg/m ³ (anhydre)
Slovénie	LEP STEL [ppm]	10 ppm (anhydre)
Suède	NGV (LEP TWA)	3 mg/m ³
Suède	NGV (LEP TWA) [ppm]	2 ppm
Suède	KTV (LEP STEL)	6 mg/m ³
Suède	KTV (LEP STEL) [ppm]	4 ppm
Portugal	LEP TWA	8 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Portugal	LEP TWA [ppm]	5 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	LEP STEL	15 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Portugal	LEP STEL [ppm]	10 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	LEP C [ppm]	2 ppm
Portugal	Catégorie chimique	A4 – Non classifiable comme un cancérogène humain

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Un équipement de lavage des yeux/du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Veiller au respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipements de protection individuelle

: Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection

: Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains

: Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage

: Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps

: Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire

: Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, porter un équipement de protection des voies respiratoires homologué. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter un équipement de protection des voies respiratoires homologué.

Autres informations

: Lors de la manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide

Aspect

: Brunâtre-rouge

Couleur

: Données non disponibles

Odeur

: Sans odeur

Seuil olfactif

: Données non disponibles

pH

: 1,5

Taux d'évaporation

: Données non disponibles

Point de fusion

: Données non disponibles

Point de congélation

: Données non disponibles

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Point d'ébullition	: Données non disponibles
Point d'éclair	: Données non disponibles
Température d'auto-inflammabilité	: Données non disponibles
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Pression de vapeur	: Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Données non disponibles
Densité relative	: Données non disponibles
Solubilité	: Données non disponibles
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Données non disponibles
Viscosité	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Données non disponibles
Propriétés comburantes	: Données non disponibles
Limites d'explosibilité	: Données non disponibles

9.2. Autres informations

Pas d'information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et stockage recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts, matières réactives à l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun effet probable dans des conditions d'utilisation normale. Une décomposition thermique peut produire ce qui suit : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de sodium. Fumées toxiques. Fumée âcre et émanations irritantes.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Méthanol (67-56-1)	
DL50 par voie orale	1 400 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	15 840 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat (ppm)	22 500 ppm (Durée d'exposition : 8 h)
CLP ETA (oral)	100,00 mg/kg poids corporel
ETA CLP (dermique)	300,00 mg/kg poids corporel
ETA CLP (gaz)	700,00 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	3,00 mg/l/4 h
CLP ETA (poussière, brouillard)	0,50 mg/l/4 h
Alcool laurique éthoxylé (9002-92-0)	
DL50 par voie orale chez le rat	1 g/kg
DL50 dermique chez le rat	> 2 000 mg/kg
Acide succinique (110-15-6)	
DL50 par voie orale chez le rat	> 2 000 mg/kg
DL50 dermique chez le rat	> 2 000 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat	> 1,284 mg/l/4h (Lire : acide fumarique, aucun décès à la concentration maximale techniquement possible)

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Acide éthanedioïque, sel de disodium (62-76-0)	
DL50 par voie orale chez le rat	11 160 mg/kg
CLP ETA (oral)	500,00 mg/kg poids corporel
ETA CLP (dermique)	1 100,00 mg/kg poids corporel
Benzoate de sodium (532-32-1)	
DL50 par voie orale chez le rat	4 070 mg/kg
Acide hydrochlorique (7647-01-0)	
DL50 par voie orale chez le rat	238 (238 à 277) mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 5 010 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat	1,68 mg/l (durée d'exposition : 1 h)
CL50 par inhalation chez le rat (ppm)	1 411 ppm
CL50 par inhalation chez le rat (Poussières/Brouillard)	0,42 mg/l/4 h
ETA CLP (gaz)	700,00 ppmv/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classée. (Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits) pH : 1,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire grave	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH : 1,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acide hydrochlorique (7647-01-0)	
Groupe CIRC	3.

Toxicité pour la reproduction	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Symptômes/lésions en cas d'inhalation	: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
Symptômes/lésions en cas de contact avec la peau	: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
Symptômes/lésions en cas de contact oculaire	: Peut provoquer de légères irritations des yeux.
Symptômes/lésions en cas d'ingestion	: L'ingestion peut entraîner des effets néfastes. Ce matériau contient du méthanol qui, s'il est ingéré, peut entraîner une acidose et une infection oculaire allant d'une diminution des capacités visuelles à un aveuglement complet pouvant entraîner la mort.
Symptômes chroniques	: Aucun connu.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Méthanol (67-56-1)	
CL50 chez les poissons [1]	28 200 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 - Crustacea [1]	1 340 mg/l
CL50 chez les poissons [2]	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Acide succinique (110-15-6)	
CL50 chez les poissons [1]	> 100 mg/l (Délai d'exposition : 96 h - Espèce : Danio rerio [semi-statique])
Molybdate de sodium dihydraté (10102-40-6)	
CL50 chez les poissons [1]	609,1 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [semi-statique])
CE50 - Crustacea [1]	1 680,4 (1 680,4 à 1 776,6) mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [semi-statique])
CEr50 (algue)	331,1 mg/l (Durée d'exposition : 72 h – Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
Benzoate de sodium (532-32-1)	
CL50 chez les poissons [1]	420 (420 à 558) mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 - Crustacea [1]	650 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL50 chez les poissons [2]	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
Acide hydrochlorique (7647-01-0)	
CE50 - Crustacea [1]	0,492 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol	
Persistance et dégradabilité	Non spécifié.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol	
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.

Méthanol (67-56-1)	
FBC chez les poissons [1]	< 10
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77

Benzoate de sodium (532-32-1)	
FBC chez les poissons [1]	(pas de bioaccumulation)
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	-2,13

12.4. Mobilité dans le sol

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol	
Écologie - sol	Non spécifié.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol	
PBT : non applicable – aucun enregistrement requis	
vPvB : non applicable – aucun enregistrement requis	

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, provinciale, territoriale et internationale.

Écologie – matériaux de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

La ou les descriptions d'expédition indiquées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS. Elles peuvent varier en fonction de différentes variables connues ou non au moment de la publication de la FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : non	Dangereux pour l'environnement : non Polluant marin : non	Dangereux pour l'environnement : non	Dangereux pour l'environnement : non	Dangereux pour l'environnement : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information supplémentaire disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL et au Recueil IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Les restrictions suivantes sont applicables conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation REACH (CE) n° 1907/2006 :

3(a) Substances ou mélanges qui satisfont les critères d'une des classifications ou catégories de risques suivantes décrites à l'Annexe I de la réglementation (CE) n° 1272/2008 : Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Méthanol
3(b) Substances ou mélanges qui satisfont les critères d'une des classifications ou catégories de danger suivantes décrites à l'Annexe I de la Réglementation (CE) n° 1272/2008 : Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10.	Méthanol ; alcool laurique éthoxylé
3(c) Substances ou mélanges qui satisfont les critères d'une des classifications ou catégories de risques suivantes décrites à l'Annexe I de la Réglementation (CE) n° 1272/2008 : Classe de danger 4.1	QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol ; alcool laurique éthoxylé
40. Substances classées comme gaz inflammables de catégorie 1 ou 2, liquides inflammables de catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables de catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, en contact avec l'eau, produisent des gaz inflammables de catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques de catégorie 1 ou solides pyrophoriques de catégorie 1, qu'ils soient inscrits ou non dans la Partie 3 de l'Annexe VI de la Réglementation (CE) n° 1272/2008.	Méthanol
69. Méthanol	Méthanol

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV REACH

Méthanol (67-56-1)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

Spiro[3H-2,1-benzoxathiole-3,9'-[9H]xanthène]-3',4',5',6'-tétrol, 1,1-dioxyde (32638-88-3)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Acide succinique (110-15-6)
Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE
Acide éthanedioïque, sel de disodium (62-76-0)
Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE
Benzoate de sodium (532-32-1)
Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE
Eau (7732-18-5)
Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE
Acide hydrochlorique (7647-01-0)
Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'information supplémentaire disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date de préparation ou de dernière révision : 25/03/2021

révision

Sources des données : Les informations et données recueillies et utilisées pour la rédaction de la présente fiche de données de sécurité peuvent provenir d'abonnements à des bases de données, de sites web officiels d'organismes gouvernementaux de réglementation, d'informations spécifiques aux fabricants ou fournisseurs de produits ou d'ingrédients, et/ou de ressources comprenant des données et des classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations : Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Texte complet des mentions de danger et EUH :

Tox. aiguë 3 (dermique)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 3
Tox. aiguë 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 3
Tox. aiguë 3 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3
Tox. aiguë 4 (dermique)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4
Tox. aiguë 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Aquatique aigu 1	Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu, catégorie 1
Aquatique chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 1
Aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 3
Lésion oculaire 1	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit. oculaire 2.	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2
Liquide inflammable 2.	Liquides inflammables, catégorie 2
Gaz sous-pression (comp.)	Gaz sous-pression : gaz comprimé
Corrosion cutanée 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Irrit. cutanée 2.	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H370	Risque avéré d'effets graves sur les organes.
H371	Peut entraîner des dommages aux organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication de changements Aucune information supplémentaire disponible

Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association d'hygiénistes du travail professionnels)

ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA – Estimation de la toxicité aiguë

FBC – Facteur de bioconcentration

IBE – Indices biologiques d'exposition

DBO – Demande biochimique en oxygène

N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service

CLP – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008

DCO – Demande chimique en oxygène

CE – Communauté européenne

CE50 – Concentration effective médiane

CEE – Communauté économique européenne

EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EmS-No (incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des marchandises dangereuses)

EmS-No (déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des marchandises dangereuses)

UE – Union européenne

CEr50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance

SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

CIRC – Centre international de recherche sur le cancer

IATA – Association internationale du transport aérien

Recueil IBC – Recueil international concernant le transport des produits chimiques en vrac

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses

IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis

VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative

CL50 – Concentration létale médiane

DL50 – Dose létale médiane

LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)

LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée)

Log Koc – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol

Log Kow – Coefficient de partage n-octanol/eau

Log Pow – Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau

MAK – Concentration maximale sur le lieu de travail/Concentration maximale admissible

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

FDS SGH UE

NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie

NDSch – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe

NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe

NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)

NOEC – No-Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)

NRD – Nevirsytinas Ribinis Dydis

NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)

LEP – Limite d'exposition professionnelle

PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique

LEA – Limite d'exposition admissible

pH – Potentiel hydrogène

REACH – Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances

chimiques RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TDAA – Température de décomposition auto-accélérée

FDS – Fiche de données de sécurité

LECT – Limite d'exposition à court terme

STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft

TEL TRK – Concentrations selon les orientations techniques

DThO – Demande théorique en oxygène

LTM – Limite de tolérance moyenne

VLE – Valeur limite d'exposition

TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis

TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern

TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine

TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte

TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte

TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances dangereuses)

MPT – Moyenne pondérée dans le temps

COV – Composés organiques volatils

VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración

VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria

VLE – Valeur limite d'exposition

VME – Valeur limite de moyenne exposition

vPvB – Very Persistent and Very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)

WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu professionnel)

WGK – Wassergefährdungsklasse

QuanTtest™ Red – Réactif pour protéines totales, rouge de Pyrogallol

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, le règlement (UE) n° 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spéciale du produit.